

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

---

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CD229

présenté par  
M. Savary, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Des élections professionnelles anticipées sont organisées simultanément dans l'ensemble des établissements publics constituant le groupe public ferroviaire dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle organisation du système ferroviaire français conduira à organiser, de manière synchrone, des élections professionnelles dans chacun des établissements publics constitutifs.

Le présent amendement suggère que ces élections se tiennent dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Il permet ainsi, symboliquement, de mettre en avant l'unité sociale du groupe chère à ses personnels.